

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **185/2022/CAB**  
**Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 :**

**Sujet : Crédit du Service Commun du Collège Des Ecoles Doctorales (CED)**

Est soumis au vote des conseillers :

La création d'un service commun dénommé « Collège Des Ecoles Doctorales » (CED) pour

- Porter la politique doctorale de l'établissement,
- Répondre aux enjeux d'attractivité, d'internationalisation et de poursuite de carrière des Docteurs,
- Organiser, en lien avec les Ecoles Doctorales (ED) thématiques, la formation doctorale et mettre en œuvre les conditions permettant la délivrance du Doctorat et de l'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) et les dispositifs d'insertion et de suivi professionnels des doctorants.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 28

Contre : 1

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 16 décembre 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2022.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*